

SYSTEME COMPTABLE DES ENTITES A BUT NON LUCRATIF



GUIDE D'APPLICATION

SYCEBNL



CHAPITRE 1 : Fonds propres des associations, fondations et assimilés.....5

Application 1 : Dotation consommable et non consommable.....5

Application 2 : Droit d'adhésion et appel de cotisations de nouveaux membres8

Application 3 : Subventions d'investissement destinées à une association9

CHAPITRE 2 : Fonds affectés et reportés associations, fondations et assimilés.....11

Application 4 : Fonds non utilisés en fin d'exercice destinés à un projet spécifique..11

Application 5 : Fonds provenant des dons et des legs d'immobilisations.....12

Application 6 : Legs et donations non encore reçus d'immobilisations destinées
à la vente.....14

Application 7 : Donation temporaire d'usufruit.....16

CHAPITRE 3 : Fonds propres, projets de développement et assimilés.....18

Application 8 : Projets de développement.....18

CHAPITRE 4 : Dons.....22

Application 9 : Dons en nature à distribuer.....22

Application 10 : Dons en nature à vendre23

Application 11 : Dons en numéraire, revenus des manifestations et édifices
religieux.....25

Application 12 : Frais de recherche de fonds.....27

CHAPITRE 5 : Cotisations des membres d'une association et contribution du fondateur pour couverture frais de fonctionnement d'une fondation.....28

Application 13 : Cotisations des membres.....28

Application 14 : Contribution du fondateur pour couverture des frais de
fonctionnement d'une fondation.....29

Application 15 : Subventions et aides financières versées par les EBNL.....	29
CHAPITRE 6 : Autres opérations spécifiques.....	30
Application 16 : Subventions d'exploitation se répartissant sur plusieurs exercices..	30
Application 17 : Abandons de frais engagés par les bénévoles.....	31
Application 18 : Convention de mécénat	31
Application 19 : Restitution de subvention non utilisée conformément à l'objet prévu dans la convention.....	32
Application 20 : Contributions volontaires en nature.....	33
CHAPITRE 6 : Tableaux de correspondance projet de développement.....	34
Application 21 : Tableau de correspondance -Tableau emplois ressources.....	34
Application 22 : Tableau de correspondance -Tableau d'exécution budgétaire....	36

INTRODUCTION

Le Système comptable des entités à but non lucratif en abrégé SYCEBNL est un système d'organisation de l'information financière qui s'applique à toutes les entités à but non lucratif notamment :

- les associations et ordres professionnels,
- les projets de développement et assimilés.

Pour permettre aux « producteurs » des états financiers de ces entités de comprendre et d'assimiler les normes comptables du SYCEBNL, ce guide illustratif a été conçu. Il fournit un éclairage sur les novations conceptuelles, méthodologiques et techniques à travers des cas pratiques de synthèse corrigés qui offrent aux lecteurs une mise en situation professionnelle.

Le guide d'application est subdivisé en 6 parties qui se déclinent comme suit :

- **Partie 1** : Fonds propres des associations, fondations et assimilés,
- **Partie 2** : Fonds affectés et reportés associations, fondations et assimilés,
- **Partie 3** : Fonds propres, projets de développement et assimilés,
- **Partie 4** : Dons,
- **Partie 5** : Cotisations des membres et versement des fondateurs,
- **Partie 5** : Autres opérations spécifiques.

APPLICATION 1

Dotation consommable et non consommable

A la constitution de l'association, les adhérents ont décidé le 21 mai N d'apporter à titre définitif les biens suivants :

- mobilier de bureau 15 000 000
- matériel informatique 8 000 000
- matériel automobile 10 000 000

Des espèces d'une valeur de 5 000 000 ont été apportées par les adhérents pour participer à la couverture des premières charges de fonctionnement de l'association.

Parmi les adhérents, certains ont décidé de mettre des biens à la disposition provisoire de l'association. La convention d'apport a fixé les conditions et les modalités de reprise de ses biens. D'après la convention, ces biens sont les suivants :

- mobilier de bureau.....30 000 000
- espèces 1 000 000
- chèque bancaire émis par la présidente de l'association.....3 000 000

L'association a procédé à la réalisation des apports définitifs le 15 juin N.

Tous les fonds dédiés au financement des charges de fonctionnement ont été utilisés au cours de l'exercice.

1. Note préliminaire

En cas d'apports de fonds propres, il faut se référer à la loi de l'Etat partie qui régit les entités à but non lucratif, aux statuts et au règlement intérieur pour une correcte comptabilisation. Si les documents juridiques et réglementaires :

- prévoient une phase de souscription et de libération des apports, les comptes 45 apporteurs doivent être utilisés pour constater les différentes étapes ;
- ne prévoient rien pour les apports de fonds propres, ces apports sont enregistrés lors de leur libération.

2. Hypothèse 1 : souscription et libération des apports

2.1. Souscription des apports

Les apports de ressources durables mis à la disposition de façon définitive par les adhérents sont considérés comme une dotation non consommable sans droit de reprise. Les ressources

durables apportées par les adhérents pour couvrir les charges de fonctionnement sont considérées comme une dotation consommable.

		21/05/N			
4511		Apporteurs en nature (15 000 000 + 10 000 000 + 8 000 000)	33 000 000		
4512		Apporteurs en numéraire	5 000 000		
	1015	Dotation non consommable sans droit de reprise en nature		33 000 000	
	1041	Dotation consommable		5 000 000	
		<i>(Souscription des apports)</i>			

2.2. Libération des apports

		15/06/N			
2442		Matériel informatique	8 000 000		
2441		Mobilier de bureau	15 000 000		
2451		Matériel automobile	10 000 000		
571		Caisse	5 000 000		
	4511	Apporteurs en nature		33 000 000	
	4512	Apporteurs en numéraire		5 000 000	
		<i>(Libération des apports)</i>			

2.3. Souscription des apports à titre provisoire

Les apports de ressources durables mis à la disposition de façon provisoire par les adhérents sont considérés comme une dotation non consommable avec droit de reprise.

Lors de la souscription des apports à titre provisoire, l'écriture sera la suivante :

		21/05/N			
4511		Apporteurs en nature	30 000 000		
4512		Apporteurs en numéraire (1 000 000 + 3 000 000)	4 000 000		
	1025	Dotation non consommable avec droit de reprise en nature		30 000 000	
	1021	Dotation non consommable avec droit de reprise en num..		4 000 000	
		<i>(Souscription des apports à titre provisoire)</i>			

2.4. Libération des apports à titre définitif

		15/06/N			
2441		Mobilier de bureau	30 000 000		
52		Banques	3 000 000		
57		Caisse	1 000 000		
	4511	Apporteurs en nature		30 000 000	
	4512	Apporteurs en numéraire		4 000 000	
		<i>(Libération des apports à titre provisoire)</i>			

2.5. A la clôture de l'exercice

A la clôture de l'exercice, afin de neutraliser l'impact des charges engagées à partir des ressources provenant des dotations consommables, une écriture de couverture des charges de la période doit être passée comme suit :

		31/12/N			
1049	703	Dotation consommable inscrite au compte résultat Quote-part des dotations consommables transférées (Couverture des charges engagées)	5 000 000	5 000 000	

3. Hypothèse 2 : les statuts ne prévoient pas de souscription et libération des apports

Lorsque les statuts ne prévoient pas de souscription et libération des apports, aucune écriture de souscription et de libération ne sera constatée. Les apports seront enregistrés dans les comptes de bilan lors de la réalisation.

3.1. Réalisation des apports

		15/06/N			
2442		Matériel informatique	8 000 000		
2441		Mobilier de bureau	15 000 000		
2451		Matériel automobile	10 000 000		
571		Caisse	5 000 000		
	1015	Dotation non consommable sans droit de reprise en nature		33 000 000	
	1041	Dotation consommable (Libération des apports) d°		5 000 000	
2441		Mobilier de bureau	30 000 000		
52		Banques	3 000 000		
57		Caisses	1 000 000		
	1021	Dotation non consommable avec droit de reprise en numé.		30 000 000	
	1025	Dotation non consommable avec droit de reprise en nature		4 000 000	

3.2. Clôture de l'exercice

A la clôture de l'exercice, afin de neutraliser l'impact des charges engagées à partir des ressources provenant des dotations consommables, une écriture de couverture des charges de la période doit être passée comme suit :

		31/12/N			
1049	703	Dotation consommable inscrite au compte résultat Quote-part de dotation consommable transférée (Couverture des charges engagées)	5 000 000	5 000 000	

APPLICATION 2

Droit d'adhésion et appel de cotisations de nouveaux membres

Une association a lancé le 10 janvier un appel de versement de droit d'adhésion, de dépôt restituable et d'appel de cotisations des nouveaux membres d'une valeur globale de 50 000 000. Les dispositions statutaires stipulent que 15% des sommes collectées sont considérés comme un dépôt restituable aux adhérents dans un délai de 48 mois, 10% représentent l'appel de cotisations le solde est affecté au droit d'entrée. Le 15 janvier N, tous les adhérents se sont acquittés de leur droit d'adhésion.

🔗 **Nota** : les statuts prévoient un recouvrement par tout moyen de la cotisation en cas de défaillance des membres.

1. Note préliminaire

Si l'entité peut justifier le droit d'agir pour recouvrer l'appel de cotisations le compte 411 Adhérents peut être utilisé pour constater la créance. Dans le cas contraire, il est préférable de constater le produit lors de l'encaissement effectif de la cotisation.

2. Comptabilisation

- Lors de l'appel du droit d'entrée et des cotisations :

		10/01/N		
411	Adhérents	50 000 000		
103	Droit d'entrée		37 500 000	
1851	Dépôts reçus		7 500 000	
701	Cotisations des adhérents (Appel droit d'entrée et cotisations)		5 000 000	

- Lors de l'encaissement du droit d'entrée et des cotisations :

		15/01/N		
52	Banques	50 000 000		
411	Adhérents (Encaissement droit d'entrée et cotisations)		50 000 000	

APPLICATION 3

Subventions d'investissement destinées à une association

L'association AGIR reçoit le 10 Mai N de l'Union européenne une notification relative à une subvention d'équipement d'une valeur globale de 120 000 000 pour l'acquisition d'un terrain nu et la construction d'un entrepôt destiné au stockage de médicaments. Les fonds ont été virés en banque le 01/06/N. Le 1^{er} octobre N, un terrain est acheté à 20 000 000. Le 1^{er} juillet N+1 : la construction de l'entrepôt d'une valeur de 100 000 000 est terminée et mis en service. Un chèque du montant de la construction a été remis à l'entrepreneur. L'amortissement de l'entrepôt se fait sur 20 ans. Aucune clause d'inaliénabilité n'a été notifiée dans la convention de financement.

• Ecritures au journal de l'exercice N :

10/05/N				
4731	1417	Subventions d'investissement à recevoir Subventions d'équipement- Organismes internationaux (Notification de la subvention)	120 000 000	120 000 000
01/06/N				
5211	4731	Banques en monnaie nationale Subventions d'investissement à recevoir (Réception des fonds)	120 000 000	120 000 000
01/10/N				
2221	4812	Terrains à bâtir Fournisseurs d'investissement, immo. corporelles (Acquisition du terrain)	20 000 000	20 000 000
01/10//N				
4812	5211	Fournisseurs d'investissement, immo. corporelles Banques en monnaie nationale (Règlement)	20 000 000	20 000 000

Terrain : l'immobilisation n'est pas amortissable, la subvention sera donc reprise sur 10 ans en l'absence d'une clause d'inaliénabilité. La reprise de chaque amortissement est égale au 1/10 du montant de la subvention (sans prorata temporis).

Montant de la reprise en N et sur les exercices suivants : $20\,000\,000 \times 1/10 = 2\,000\,000$

• Ecritures au journal au 31/12/N :

31/12/N				
1417	799	Subventions d'équipement- Organismes internationaux Reprises de subventions d'investissement (Reprise de la subvention relative au terrain)	2 000 000	2 000 000

• Ecritures au journal de l'exercice N+1 :

Bâtiment :

- amortissement de l'entrepôt sur 20 ans à compter de la mise en service ;
- reprise de la subvention au même rythme ;

Amortissement de l'exercice N+1 : $100\,000\,000 \times 1/20 \times 6/12 = 2\,500\,000$.

Montant de la reprise de subvention de l'exercice N+1 : $100\,000\,000 \times 1/20 \times 6/12 = 2\,500\,000$.

		01/07/N+1		
231		Bâtiment sur sol propre	100 000 000	
	4812	Fournisseurs d'investissement, immo. corporelles <i>(Acquisition de l'entrepôt)</i>		100 000 000
		01/07/N+1		
4812		Fournisseurs d'investissement, immo. corporelles	100 000 000	
	5211	Banques en monnaies locales <i>(Règlement de l'entrepôt)</i>		100 000 000
		31/12/N+1		
6813		Dotations aux amortissements des immo. corporelles	2 500 000	
	2838	Amortissements du bâtiment sur sol propre <i>(Amortissement de l'entrepôt au titre de l'exercice n+1)</i>		2 500 000
		31/12/N+1		
1417		Subventions d'équipement- Organismes internationaux	2 500 000	
	799	Reprises de subventions d'investissement <i>(Reprise de la subvention relative à l'entrepôt)</i>		2 500 000
		31/12/N+1		
1417		Subventions d'équipement- Organismes internationaux	2 000 000	
	799	Reprises de subventions d'investissement <i>(Reprise de la subvention relative sur terrain)</i>		2 000 000
		31/12/N+1		
2234		Terrains bâtis pour bâtiment affecté aux autres opérations professionnelles	20 000 000	
	2221	Terrains à bâtir <i>(Pour virement de compte à compte)</i>		20 000 000

CHAPITRE 2 : Fonds affectés et reportés associations, fondations et assimilés

APPLICATION 4

Fonds non utilisés en fin d'exercice destinés à un projet spécifique

Le 15 octobre N une ONG reçoit de la Banque Africaine de Développement la notification d'une donation de 45 000 000 affectés à la réalisation d'un projet d'hydraulique villageoise dans toute la région du Nord. L'ONG a reçu le 02 novembre N un virement bancaire de 45 000 000. A la fin de l'exercice, les ressources affectées à ce projet ont été consommées au 1/3 de leur montant compte tenu de la COVID 19. Le reste de la subvention a été consommé au cours de l'exercice N+1.

- Pour la réception de la donation et les fonds non utilisés en fin d'exercice destinés à un projet spécifique, les écritures sont les suivantes :

52	165	15/10/N		45 000 000	45 000 000
		Banque	Fonds affectés à un projet spécifique (Réception de la donation BAD)		
165	7925	31/12/N		15 000 000	15 000 000
		Fonds affectés à un projet spécifique	Reprises de fonds affectés à un projet spécifique (Fonds consommés : 45 000 000 x 1/3)		

- Pour la couverture des dépenses engagées au cours de l'exercice N+1, l'écriture est la suivante :

165	7925	31/12/N+1		30 000 000	30 000 000
		Fonds affectés à un projet spécifique	Reprises de fonds affectés à un projet spécifique (Pour couverture des dépenses engagées)		

APPLICATION 5**Fonds provenant des dons et des legs**

Le 1^{er} avril N, l'association accepte l'actif net successoral d'un legs qui se décompose comme suit :

- Bâtiment administratif (durée d'utilité 30 ans).....400 000 000
- Mobilier de bureau (durée d'utilité 10 ans) 25 000 000
- Matériel informatique (durée d'utilité 2 ans)..... 10 000 000
- Matériel automobile (durée d'utilité 3 ans)..... 12 000 000
- Dettes successorales..... 25 000 000
- Obligation d'entretenir la tombe du testateur pendant 25 ans
dont le coût est estimé à 12 500 000

Les dettes successorales ont été réglées par virement bancaire le 10 Mai.

1. Réception des dons et legs

Lors de l'enregistrement de la donation au vu de l'acte, l'écriture sera la suivante :

		01/04/N		
2313		Bâtiments administratifs	400 000 000	
2442		Matériel informatique	10 000 000	
2441		Mobilier de bureau	25 000 000	
2451		Matériel automobile	12 000 000	
	4861	Dettes des dons et legs d'immobilisations		25 000 000
	167	Fonds provenant des dons et legs d'immobilisations (Réception du legs)		422 000 000

2. Paiements des dettes du donateur

Lors du paiement des dettes du donateur, l'écriture sera la suivante :

		10/05/N		
4861		Dettes des dons et legs d'immobilisations	25 000 000	
	52	Banques (Règlement des dettes liées à l'actif successoral)		25 000 000

3. A la clôture de l'exercice**✓ Provisions pour charges sur legs et dons**

Lorsqu'il existe des obligations dont l'échéance ou le montant est incertain, le montant des obligations estimées est comptabilisé de la façon suivante :

		31/12/N		
1679		Engagement auprès du donateur	12 500 000	
	192	Provisions pour charges sur legs et dons (Pour obligation d'entretenir la tombe du testateur)		12 500 000

✓ **Amortissements de l'exercice**

- Amortissements des bâtiments administratifs : $400\,000\,000 \times \frac{1}{30} \times \frac{9}{12} = 10\,000\,000$
- Amortissements du matériel informatique : $10\,000\,000 \times \frac{1}{2} \times \frac{9}{12} = 3\,750\,000$
- Amortissements du mobilier de bureau : $25\,000\,000 \times \frac{1}{10} \times \frac{9}{12} = 1\,875\,000$
- Amortissements du matériel automobile : $12\,000\,000 \times \frac{1}{3} \times \frac{9}{12} = 3\,000\,000$

Les écritures de dotations aux amortissements à la clôture de l'exercice se présentent comme suit :

		31/12/N		
6813		Dotations aux amortissements des immo corporelles	18 625 000	
	28313	Amortissements des bâtiments administratifs		10 000 000
	28442	Amortissements du matériel informatique		3 750 000
	28444	Amortissements du mobilier de bureau		1 875 000
	28451	Amortissements du matériel automobile		3 000 000
		<i>(Selon dotation de l'exercice N)</i>		

✓ **Reprise des fonds affectés**

La quote-part des fonds provenant des dons et legs doit être reprise à concurrence de la dotation aux amortissements des immobilisations acquises par ces fonds comme suit :

		31/12/N		
167		Fonds provenant des dons et legs	18 625 000	
	7923	Reprises de fonds affectés provenant de dons et legs d'immobilisations		18 625 000
		<i>(Pour reprise des fonds affectés)</i>		

APPLICATION 6**Legs et donations non encore reçus d'immobilisations destinées à la vente**

Le 5 janvier N, l'association accepte par acte authentique un legs de biens qui seront à sa disposition en janvier N+2. Ces immobilisations destinées à la vente se décomposent comme suit :

- bâtiment administratif400 000 000
- mobilier de bureau25 000 000
- matériel informatique 10 000 000
- matériel automobile 12 000 000

A la clôture de l'exercice N+1, un test de dépréciation a été effectué sur l'ensemble des équipements reçus suite à la constatation d'un indice de perte de valeur. Le test révèle qu'une dépréciation représentant 25% de la valeur du bâtiment doit être constatée.

Le 20 février N+2, l'association vend le bâtiment à 250 000 000, le mobilier et le matériel à 60 000 000.

Le 10 mars N+2, l'association encaisse par chèque bancaire les produits de cession d'immobilisations.

1. Comptabilisation initiale

Le legs non encore reçu d'immobilisations destinées à la vente doit être constaté au vu de l'acte authentique par l'écriture suivante :

05/01/N			
203		Bâtiments destinés à la vente provenant de legs non encore reçus	400 000 000
204		Matériels destinés à la vente provenant de legs non encore reçus (25 000 000 + 10 000 000 + 12 000 000)	47 000 000
	172	Legs non encore reçus d'immobilisations destinées à la vente	447 000 000

2. Comptabilisation à la clôture de l'exercice N+1

La perte de valeur des immobilisations destinées à la vente provenant du legs non encore reçu, doit être constatée à la clôture de l'exercice par l'écriture suivante :

31/12/N+1			
6952		Dotations aux dépréciations des immobilisations destinées à la vente provenant de legs non encore reçus	100 000 000
	2902	Dépréciations des immobilisations destinées à la vente provenant de legs non encore reçus	100 000 000

3. Comptabilisation de la cession des immobilisations

- Les immobilisations cédées doivent être décomptabilisées ainsi :

20/02/N+2			
818		VNC Immobilisations reçues destinées à la vente provenant de legs	447 000 000
	203	Bâtiments destinés à la vente provenant legs non encore reçus	400 000 000
	204	Matériels destinés à la vente provenant legs non encore reçus (25 000 000 + 10 000 000 + 12 000 000)	47 000 000

- La créance et l'encaissement du prix de cession des biens cédés sont ainsi constatés :

20/02/N+2			
485		Créances sur cessions d'immobilisations	310 000 000
	828	Produits des cessions d'immobilisations reçues destinées à la vente provenant de legs	310 000 000
10/03/N+2			
52		Banques	310 000 000
	485	Créances sur cessions d'immobilisations	310 000 000

- Le compte de legs non encore reçus d'immobilisations destinées à la vente doit être soldé par l'écriture suivante :

31/12/N+2			
172		Legs non encore reçus d'immobilisations destinées à la vente	447 000 000
	7962	Reprises de fonds reportés provenant de legs d'immobilisations reçues destinées à la vente	447 000 000

- La dépréciation antérieure sans objet, doit être soldée par l'écriture suivante :

31/12/N+2			
2902		Dépréciations des immobilisations destinées à la vente provenant de legs non encore reçus	100 000 000
	7952	Reprises des dépréciations d'immobilisations reçues destinées à la vente provenant de legs	100 000 000

APPLICATION 7**Donation temporaire d'usufruit**

Une association bénéficie par acte authentique la jouissance de l'usufruit d'un immeuble, pour 10 ans, le 02/01/N pour les besoins de son activité. Une partie de l'immeuble a été mise en location. Le loyer annuel payable d'avance s'élève à 12 000 000. Le 10/01/N, le locataire a émis au profit de l'association un chèque bancaire représentant le montant du loyer annuel. La valeur de l'immeuble est estimée à 150 000 000.

A la clôture de l'exercice N, un test de dépréciation a été effectué sur l'immeuble en jouissance suite à la constatation d'un indice de perte de valeur. Le test révèle qu'une dépréciation représentant 25 000 000 de la valeur de l'immeuble doit être constatée.

1. Note préliminaire

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, une dépréciation doit être en principe constatée en cas de perte de valeur. Toutefois, par simplification le SYCEBNL recommande de ne pas constater une dépréciation mais plutôt de fournir une information dans la **Note 5D Dons et legs d'immobilisations non reçus destinés à la vente et usufruit temporaire (amortissements et dépréciations)**.

2. Réception des immobilisations

Lors de la réception de l'Acte authentique de jouissance de l'usufruit, l'écriture est la suivante :

2011	171	02/01/N		150 000 000	150 000 000
		Usufruit temporaire			
		Donation temporaire d'usufruit (Réception des immobilisations)			

3. Location de l'immeuble

Constatation du loyer annuel au vu de la facture :

412	7082	10/01/N		12 000 000	12 000 000
		Clients-usagers			
		Revenus d'usufruit (Selon facture n°.....)			

Encaissement des revenus d'usufruit :

52	412	10/01/N		12 000 000	12 000 000
		Banques			
		Clients-usagers			

4. A la clôture de l'exercice

- **Amortissement**

La donation temporaire de l'usufruit est amortie sur la durée de la donation.

Amortissement de la donation temporaire d'usufruit : $150\,000\,000 \times 1/10 = 15\,000\,000$.

680	280	31/12/N		15 000 000	15 000 000
		Dotations aux amortissements d'usufruit temporaire			
		Amortissements d'usufruit temporaire (Selon dotation de l'exercice)			

- **Reprise de la donation de l'usufruit temporaire**

Simultanément, l'entité doit procéder à une reprise de la donation de l'usufruit temporaire au même rythme que la dotation aux amortissements de la façon suivante :

171	7961	31/12/N		15 000 000	15 000 000
		Donation temporaire d'usufruit			
		Reprises de fonds provenant d'usufruit temporaire			

- **Dépréciation**

Informations à fournir dans les Notes annexes

L'entité peut fournir tout simplement une information dans la **Note 5D Dons et legs d'immobilisations non reçus destinés à la vente et usufruit temporaire (amortissements et dépréciations)**.

5. Rétrocession des immobilisations au donateur

Lors de la rétrocession au donateur au terme de la durée de la donation temporaire de l'usufruit, l'entité doit procéder à une décomptabilisation de l'immobilisation.

280	2011	Amortissements d'usufruit temporaire	150 000 000	150 000 000
		Usufruit temporaire		

APPLICATION 8

Projet de développement

La Banque Mondiale a procédé le 5 janvier N à un décaissement global de 150 000 000 par virement bancaire pour le financement d'un projet de développement. Le budget réalisé par l'équipe dirigeante du projet, estime à 80% la part du financement liée aux dépenses d'investissement et 20% celle liée au fonctionnement du projet.

Les dépenses relatives à la réalisation du projet sont les suivantes au titre de l'exercice N :

1. Opérations d'investissement

• Terrain.....	10 000 000
• Entrepôt de stockage (durée d'utilité 20 ans)	50 000 000
• Mobilier de bureau (durée d'utilité 10 ans)	5 000 000
• Matériel informatique (durée d'utilité 2 ans)	12 000 000
• Matériel automobile (durée d'utilité 4 ans)	35 000 000
TOTAL.....	112 000 000

2. Opérations de fonctionnement

• Achats de fournitures (marché local)	10 075 000
• Autres achats.....	5 000 000
• Voyages et déplacement.....	1 500 000
• Services extérieurs.....	2 500 000
• Salaires et appointements nets.....	8 500 000
• Charges patronales-Sécurité sociale	255 000
• Charges patronales fiscales.....	170 000
TOTAL.....	28 000 000

Au début de l'exercice suivant N+1, le projet engage le solde des fonds transférés suivant accord du bailleur pour des prestations de services payées par chèque bancaire à hauteur de 10 000 000.

1. Note préliminaire

L'entité peut présenter des états financiers par bailleur ou sous projet, dans ce cas il sera plus opportun de subdiviser les comptes par l'affectation à la fin du numéro, d'un identifiant spécifique à chaque bailleur ou sous projet. Si une telle option est retenue, les états financiers combinés seront obligatoires.

Exemple : Bailleur A est identifié par la racine 25 et Bailleur B par 42

245125 Matériel automobile ; 625225 Assurance auto (financement bailleur A)

245142 Matériel automobile ; 625242 Assurance auto (financement bailleur B)

2. Décaissement des bailleurs de fonds

Lors du décaissement des bailleurs de fonds, l'écriture est la suivante :

05/01/N				
52		Banque	150 000 000	
	162	Fonds affectés aux investissements (1)		120 000 000
	462	Fonds d'administration		30 000 000
		<i>(Virement N°.... du... financement projet X Banque Mondiale)</i>		

(1) $150\,000\,000 \times 80\% = 120\,000\,000$

3. Comptabilisation des opérations d'investissement

2234		Terrains	10 000 000	
2318		Bâtiments	50 000 000	
2442		Matériel informatique	5 000 000	
2441		Mobilier de bureau	12 000 000	
2451		Matériel automobile	35 000 000	
	4812	Fournisseurs d'investissement, immob. Corporelles		112 000 000
		<i>(Pour acquisition d'immobilisations)</i>		
4812	52	Fournisseurs d'investissement, immob. Corporelles	112 000 000	
		Banque		112 000 000
		<i>(Règlement dépenses d'investissements)</i>		

4. Comptabilisation des charges de fonctionnement

4.1. Comptabilisation des charges de fonctionnement (hors charges de personnel)

6011		Achats de fournitures	10 075 000	
6050		Autres achats	5 000 000	
6181		Voyages et déplacements	1 500 000	
62/63		Services extérieurs	2 500 000	
	40	Fournisseurs		19 075 000
		<i>(Pour charges de fonctionnement hors frais de personnel)</i>		
40	52	Fournisseurs	19 075 000	
		Banque		19 075 000
		<i>(Règlement des charges de fonctionnement hors frais de personnel)</i>		

4.2. Comptabilisation des charges de personnel

• Comptabilisation des salaires bruts

6611	422	Appointements, salaires et commissions	8 500 000	
		Personnel, rémunérations dues		8 500 000
		<i>(Saisie salaires bruts dus au personnel suivant livre de paie)</i>		

• Comptabilisation des charges fiscales

6413	4421	Taxes sur appointements et salaires	170 000	
		Etat, Impôts et taxes d'Etat		170 000
		<i>(Selon déclaration impôts sur salaire)</i>		

- **Comptabilisation des charges sociales**

664	431	Charges sociales Sécurité sociale <i>(Selon déclaration Sécurité sociale)</i>	255 000	255 000
-----	-----	---	---------	---------

- **Règlement des impôts et taxes sur salaires et charges sociales**

4421	52	Etat, Impôts et taxes d'Etat	170 000	
431		Sécurité sociale	255 000	
		Banque		425 000
		<i>(Règlement de la déclaration des impôts sur salaires)</i>		

- **Transfert des fonds d'administration**

Corrélativement, au fur et mesure de leur engagement, les charges constatées sont neutralisées par un compte produit comme suit :

462	702	Fonds d'administration Quote-part de fonds administration transférés (*) <i>(Quote-part des fonds transférés)</i>	28 000 000	28 000 000
-----	-----	---	------------	------------

(*) Ce compte de produit a pour but d'organiser la neutralité de l'opération (engagement des charges) sur le résultat du projet.

5. A la clôture de l'exercice

Aucune dotation aux amortissements ne sera constatée en fin d'exercice dès lors que l'approche financière de l'amortissement qui consiste à reconstituer les capitaux investis afin de renouveler les immobilisations n'est pas appropriée.

5.1. Constatation des fonds d'investissement non consommés

Les fonds d'investissements non consommés en fin d'exercice sont transférés, ainsi :

		31/12/N		
162	165	Fonds affectés aux investissements Fonds non consommés en fin d'exercice <i>(Pour constatation des fonds d'investissement non consommés)</i>	8 000 000	8 000 000

5.2. Extourne des fonds d'investissement non consommés N+1

Au 1^{er} janvier N+1 les fonds d'investissement non consommés doivent être extournés au profit des fonds affectés

		01/01/N+1		
165	162	Fonds non consommés en fin d'exercice Fonds affectés aux investissements <i>(Pour extourne des fonds d'investissement non consommés)</i>	8 000 000	8 000 000

6. Prestations de services N+1

• Constatation et règlement des prestations de services

Les prestations de services N+1 sont enregistrées comme suit :

62/63	4011	Services extérieurs Fournisseurs (Prestations de services)	10 000 000	10 000 000
4011	5211	Fournisseurs Banque (Règlement des prestations de services)	10 000 000	10 000 000

• Transfert des fonds d'administration

Corrélativement, au fur et mesure de leur engagement, les charges constatées sont neutralisées par un compte produit comme suit :

462	702	Fonds d'administration Quote-part de fonds administration transférés (*) (Quote-part des fonds transférés)	10 000 000	10 000 000
-----	-----	--	------------	------------

(*) Ce compte de produit a pour but d'organiser la neutralité de l'opération (engagement des charges) sur le résultat du projet.

7. Ajustements des fonds d'investissement et des fonds d'administration N+1

A la suite de l'utilisation des fonds disponibles en N+1 suivant la clé de répartition du bailleur, les fonds d'administration s'élèvent à 38 000 000 et les fonds d'investissement à 112 000 000. Lors de la réception des fonds, à défaut d'information précise du bailleur les fonds ont été affectés suivant une estimation de l'entité comme suit :

- Fonds affectés aux investissements : 120 000 000 ;
- Fonds d'administration : 30 000 000.

Une correction de la répartition initiale des fonds s'impose en déduisant 8 000 000 des fonds d'investissements au profit des fonds d'administration ainsi pour se conformer à l'accord du bailleur comme suit :

162	462	Fonds affectés aux investissements Fonds d'administration (Affectation définitive des fonds du projet)	8 000 000	8 000 000
-----	-----	--	-----------	-----------

CHAPITRE 4 : Dons

APPLICATION 9

Dons en nature à distribuer

L'association DONAS a reçu le 01/03/N des dons de produits alimentaires destinés à des personnes nécessiteuses d'une valeur de 25 000 000. L'association collecte régulièrement des produits alimentaires auprès de certaines sociétés agro-industrielles. La convention de don exige que les produits alimentaires ne soient distribués qu'aux nécessiteux.

A la clôture de l'exercice, la valeur du stock de produits alimentaires destinés à des personnes nécessiteuses non distribués s'élève à 5 000 000.

1. Au cours de l'exercice N

		01/03/N		
654	7542	Dons en nature courants à distribuer	25 000 000	25 000 000
		Dons en nature courants reçus à distribuer (Réception de dons à distribuer)		
		31/12/N		
345	6035	Stock de dons en nature affectés	5 000 000	
		Variations de stocks de dons en nature (Pour les dons en nature à distribuer non consommés)		5 000 000
		d°		
7542	4713	Dons en nature courants reçus à distribuer	5 000 000	
		Créditeurs, dons en nature courants non consommés (Pour les dons en nature à distribuer non consommés)		5 000 000

2. A la réouverture des comptes au 01/01/N+1

Les écritures de fin d'exercice doivent être extournées de la façon suivante :

		01/01/N+1		
6035	345	Variations de stocks de dons en nature	5 000 000	
		Stock de dons en nature affectés (Pour contrepassation à la réouverture des comptes)		5 000 000
		d°		
4713	7542	Créditeurs, dons en nature courants non consommés	5 000 000	
		Dons en nature courants reçus à distribuer (Pour contrepassation à la réouverture des comptes)		5 000 000

Opération 1 : Une association reçoit gratuitement de façon périodique des lots de vêtements de marque déstockés destinés à la vente 10/10/N. Le 15/04/N+1, les lots de vêtements reçus ont été vendus à 12 000 000. Les usagers ont réglé 25% des ventes en espèces et le reste par chèque bancaire le 20/04/N+1.

Opération 2 : 10/06/N, une association XY a reçu gratuitement un camion qui a une valeur argus de 15 000 000. N'étant pas nécessaire à la réalisation de son objet social, l'entité a décidé de le vendre.

30/08/N, l'association a payé par chèque 250 000 pour les frais de remise en état.

31/03/N+1, l'association a vendu le camion à 13 000 000 payé par chèque

1. Note préliminaire

Les dons en nature reçus destinés à la vente sont suivis à travers les comptes de contribution volontaires en nature jusqu'à la date de cession. En fin d'exercice les dons non vendus doivent être mentionnés dans la **Note 1 : Dettes garanties par des suretés réelles, engagements financiers et contributions volontaires en nature**

Les frais engagés avant la cession d'un don en nature à vendre doivent être enregistrés dans les comptes de charges par nature ou en HAO selon le cas. Ces charges doivent être rattachées à l'exercice de réalisation du don en nature. En conséquence, les charges engagées relatives au don en nature non vendus en fin d'exercice doivent être neutralisées par le biais du compte 476 Charges comptabilisés d'avance. Au début d'exercice suivant, le compte 476 peut être extourné.

Opération 1 :

Les dons en nature reçus destinés à la vente sont suivis en extra comptable jusqu'à la date de cession. En fin d'exercice, les dons non vendus doivent être mentionnés dans les Notes.

412	7081	15/04/N+1	12 000 000	12 000 000
		Clients-usagers Ventes de dons en nature (vente de dons- Facture n°....) 20/04/N+1		
57	412	Caisse	3 000 000	12 000 000
52		Banques Clients-usagers (Règlement des factures n°....)	9 000 000	

Opération 2 :

901		10/06/N	Mise à disposition gratuite de biens	15 000 000	
	910		Dons en nature		15 000 000
			(Réception de dons à vendre)		
8311		30/08/N		250 000	
	52		Charges sur dons et legs		250 000
			Banques		
			(Remise en état du camion reçu gratuitement)		
476		31/12/N		250 000	
	8311		Charges comptabilisées d'avance		250 000
			Charges sur dons et legs		
			(extourne frais de remise en état du camion reçu gratuitement non vendu)		
8311		01/01/N+1		250 000	
	476		Charges sur dons et legs ⁽¹⁾		250 000
			Charges comptabilisées d'avance ⁽¹⁾		
			(Pour solde du compte crédité)		
52		31/03/N+1		13 000 000	
	8421		Banques		13 000 000
			Dons en nature HAO vendus		
			(Vente du don de camion)		
910		31/12/N+1		250 000	
	901		Dons en nature ⁽²⁾		250 000
			Mise à disposition gratuite de bien ⁽²⁾		
			(vente du dons en nature)		

(1) Si la vente n'a pas été réalisée en N+1, il faut contrepasser cette écriture au 31/12/N+1.

(2) Cette écriture peut être passée immédiatement à la date de la vente du don de camion (31/03/N+1).

Opération 1 : Une église a bénéficié au cours de l'exercice de contributions liées à la générosité des fidèles. Ces contributions sont composées de :

- dons : 10 000 000 par chèque bancaire ;
- denier du culte : 6 000 000 en espèces ;
- quête : 8 000 000 en espèces ;
- dîmes : 1 000 000 en espèces.

Des dons en numéraire d'une valeur de 8 000 000 notifiés par une lettre d'engagement ferme n'ont pas encore été encaissés à la clôture de l'exercice.

Une kermesse a été organisée pour collecter des fonds afin de rénover la chapelle de l'église. Les recettes en espèces de la kermesse s'élèvent à 25 000 000. Des billets d'entrée avec des stickers ont été confectionnés par une imprimerie qui a facturé à l'église une somme de 500 000. Les lots de la tombola distribués aux gagnants des jeux organisés lors des manifestations ont coûté 3 500 000. Les factures relatives aux billets et tombola ont été réglées par chèque bancaire.

Opération 2 : Une mosquée a bénéficié au cours de l'exercice de contributions liées à la générosité des fidèles. Ces contributions sont composées de :

- dons : 12 000 000 par chèque bancaire ;
- zakat : 5 000 000 en espèces ;
- recettes provenant d'une célébration de mariage : 2 000 000 en espèces.

Pour accueillir le nombre de fidèles en constante augmentation, un projet de construction d'une nouvelle mosquée annexe a été validé par l'équipe dirigeante. Une avance de 100 000 000 a été versée au maître d'œuvre par virement bancaire. Le solde de la facture d'une valeur de 150 000 000 a été réglé à la livraison par virement bancaire (sous escompte de 5% sur le montant global de la facture) et immédiatement mis en service pour la fête de la Tabaski.

Opération 1 :

1. Revenus liés à la générosité

57	Caisse	15 000 000	
52	Banques	10 000 000	
70410	Dons		10 000 000
70430	Deniers de culte		6 000 000
70441	Quête		8 000 000
70442	Dîmes		1 000 000
	(Revenus liés à la générosité)		

475		31/12/N			
	7041	Générosités financières à recevoir	8 000 000		
		Dons		8 000 000	
		(Lettre d'engagement de dons n°...)			

2. Revenus des manifestations

6061		Billetteries	500 000		
6062		Tombola	3 500 000		
	401	Fournisseurs		4 000 000	
		(Factures n°, billetteries et tombola)			
401		Fournisseurs	4 000 000		
	52	Banques		4 000 000	
		(Règlements des factures n°, billetteries et tombola)			
57		Caisse	25 000 000		
	706	Revenus des manifestations		25 000 000	
		(Recettes manifestation...)			

Opération 2 :

1. Revenus liés à la générosité

57		Caisse	7 000 000		
52		Banques	12 000 000		
	7041	Dons		12 000 000	
	7044	Zakat		5 000 000	
	7045	Célébrations		2 000 000	
		(Revenus liés à la générosité)			

2. Construction d'une nouvelle mosquée

252		Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	100 000 000		
	52	Banques		100 000 000	
		(Avance sur mosquée annexe)			
2327		Edifices religieux et assimilés (250 000 000 x 95%)	237 500 000		
	252	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		100 000 000	
	4812	Fournisseurs d'investissement, immob. corporelles		137 500 000	
		(Facture n°, livraison mosquée annexe)			
4812		Fournisseurs d'investissement, immob. corporelles	137 500 000		
	52	Banques		137 500 000	
		(Règlement pour solde facture n°, mosquée annexe)			

APPLICATION 12

Frais de recherche de fonds

Une association a engagé les dépenses suivantes pour la recherche des dons :

- transport de plis par DHL : 25 000
- bloc-notes : 35 000
- publicité dans les revues spécialisées : 75 000

Règlement par chèque bancaire.

636	40	A Frais de recherche de fonds (25 000 + 35 000 + 75 000) Fournisseurs (Pour frais de recherche de fonds)	135 000	135 000
40	52	Fournisseurs Banques (Règlement des frais de recherche de fonds)	135 000	135 000

CHAPITRE 5 : Cotisations des membres d'une association et contribution du fondateur pour couverture frais de fonctionnement d'une fondation

APPLICATION 13

Cotisations des membres

La cotisation mensuelle des membres de l'association VIDOLET s'élève à 2 500 000. L'appel de cotisation du mois de septembre N, a été lancé le 20/09/N. La cotisation a été versée en espèces partiellement à hauteur de 2 000 000 le 5 octobre N.

A la clôture des comptes, l'association se retrouve face à un risque de non recouvrement des créances relatives aux cotisations des adhérents. Le trésorier décide lors des travaux d'inventaire de constituer une dépréciation de créances douteuses représentant 80% des cotisations dues s'élevant globalement à 12 000 000.

1. Appel de cotisation

Lors de l'appel de cotisation, l'écriture est la suivante :

			20/09/N			
411	701	Adhérents		2 500 000		
		Cotisations des adhérents			2 500 000	
		(Appel de cotisation du mois de septembre)				

2. Recouvrement des fonds

Lors du recouvrement des fonds :

			05/10/N			
57	411	Caisse		2 000 000		
		Adhérents			2 000 000	
		(Recouvrement des fonds)				

3. Clôture de l'exercice

- Pour le transfert de la créance en créance douteuse :

			31/12/N			
4161	411	Adhérents, cotisations douteuses		12 000 000		
		Adhérents			12 000 000	
		(Pour transfert de la créance douteuse)				

- Pour la constatation de la dépréciation :

			31/12/N			
6594	4912	Charges pour dépréciations sur créances		9 600 000		
		Dépréciations des créances douteuses			9 600 000	
		(Pour la constatation de la dépréciation : 12 000 000 x 80%)				

APPLICATION 14**Contribution du fondateur pour couverture des frais de fonctionnement d'une fondation**

Le fondateur d'une association a versé une somme de 20 000 000 pour aider ponctuellement sa fondation à couvrir les frais de fonctionnement. Les fonds ont été versés par chèque bancaire le 09/09/N.

			09/09/N			
52		Banques		20 000 000		
	752	Contribution du fondateur (Chèque n°.... Versement reçu des fondateurs)			20 000 000	

APPLICATION 15**Subventions et aides financières versées par les EBNL**

Une association a versé une aide financière en espèces le 3 juin N d'une valeur de 500 000 aux représentants d'un parti politique lors d'une campagne électorale municipale.

			03/06/N			
652		Subventions versées par l'entité		500 000		
	57	Caisse (Contribution versée au parti politique)			500 000	

CHAPITRE 6 : Autres opérations spécifiques

APPLICATION 16

Subventions d'exploitation se répartissant sur plusieurs exercices

Une association a reçu une subvention d'exploitation du Conseil Régional de 60 000 000 pour les exercices N, N+1 et N+2. La notification a été reçue le 1^{er} juillet N et la subvention a été encaissée le 5 juillet N.

		01/07/N		
4732	711	Subventions d'exploitations à recevoir Subventions d'exploitations versées par les collectivités publiques (Notification)	60 000 000	60 000 000
		05/07/N		
52	4732	Banques Subventions d'exploitations à recevoir (Réception des fonds)	60 000 000	60 000 000
		31/12/N		
711	477	Subventions d'exploitation versées par les collectivités publiques Produits constatés d'avance (60 000 000 x 2/3) (Selon régularisation de fin d'exercice)	40 000 000	40 000 000
		31/12/N+1		
477	711	Produits constatés d'avance Subventions d'exploitation versées par les collectivités publiques (Subventions d'exploitation rattachées à l'exercice N+1)	20 000 000	20 000 000
		31/12/N+2		
477	711	Produits constatés d'avance Subventions d'exploitation versées par les collectivités publiques (Subventions d'exploitation rattachées à l'exercice N+2)	20 000 000	20 000 000

APPLICATION 17**Abandons de frais engagés par les bénévoles**

Au cours du mois d'avril N, les frais engagés par les bénévoles sont les suivants :

- voyages et déplacements : 275 000
- missions : 150 000
- réceptions : 75 000
- fournitures de bureau non stockables: 25 000

Le 15 mai, les bénévoles décident d'abandonner les frais engagés au profit de l'association.

			04/N				
6181			Voyages et déplacements		275 000		
6384			Missions		150 000		
6383			Réceptions		75 000		
6055			Fournitures de bureau non stockables		25 000		
	4572		Bénévoles			525 000	
				15/05/N			
4572			Bénévoles		525 000		
	7583		Abandons de frais par les bénévoles				525 000

APPLICATION 18**Convention de mécénat**

Une convention de mécénat a été signée le 30/06 d'un montant de 50 000 000, portant sur une campagne de vaccination gratuite initiée l'association. Cette activité démarrera le 01/09/N. Le mécène, dans le cadre des modalités fixées par la convention a effectué un virement bancaire à la signature de 30 000 000 et a versé le solde au 31/12/N.

			30/06/N				
4751			Mécènes		50 000 000		
	7046		Mécénats (Selon convention de mécénat)			50 000 000	
				30/06/N			
52			Banques		30 000 000		
	4751		Mécènes (Virement bancaire n° Premier versement du mécène)			30 000 000	
				31/12/N			
52			Banques		20 000 000		
	4751		Mécènes (Virement bancaire n° ... versement pour solde du mécène,			20 000 000	

APPLICATION 19

Restitution de subvention non utilisée conformément à l'objet prévu dans la convention

Une ONG a reçu une subvention de l'Union Européenne d'une valeur de 90 000 000 pour l'exercice N. cette subvention est destinée à l'acquisition d'équipement d'une valeur de 75 000 000 et le reste est dédié à la couverture des frais de fonctionnement. La notification a été reçue le 10 octobre N et la subvention a été encaissée le 5 novembre N. A la date du 10 décembre N, les dirigeants de l'association ont constaté qu'une quote-part de la subvention d'équipement d'une valeur de 25 000 000 doit faire l'objet d'un remboursement car les clauses prévues par la convention n'ont pas été respectées.

Un virement bancaire a été effectué au profit de l'Union Européenne le 20 décembre N.

		10/10/N		
4731		Subvention d'investissement à recevoir	75 000 000	
4732		Subvention d'exploitation à recevoir	15 000 000	
	1417	Subvention d'équipement – Organismes internationaux		75 000 000
	713	Subventions d'exploitations versées par les organismes internationaux		15 000 000
		(Notification)		
		05/11/N		
52		Banques	90 000 000	
	4731	Subvention d'investissement à recevoir		75 000 000
	4732	Subvention d'exploitation à recevoir		15 000 000
		(Réception des fonds)		
		10/12/N		
1417		Subvention d'équipement – Organismes internationaux	25 000 000	
	4739	Organismes internationaux, subvention à reverser. (Subvention d'investissement à reverser à l'union européenne))		25 000 000
		20/12/N		
4739		Organismes internationaux, subvention à reverser.	25 000 000	
	52	Banques		25 000 000
		(Virement bancaire n°... reversement d'une quote part de la subvention d'investissement européenne)		

APPLICATION 20**Contributions volontaires en nature**

Une association reçoit des fournitures de bureau pour sa gestion administrative d'une valeur de 450 000. Pour sa campagne de collecte de dons du mois d'Avril N, elle a mobilisé un personnel bénévole. Cette collecte a mobilisé 450 bénévoles durant 15 jours. Le comptable constate au vu des relevés du temps d'activité des bénévoles, que chacun a offert entre 5 et 60 heures de son temps pour cette opération. Le temps moyen consacré par un bénévole à la collecte est de 18,5 heures. Le nombre d'heures total de bénévolat pour cette opération atteint donc $450 \times 18,5 = 8\,325$ heures. Le comptable estime que le type de travail fourni durant la collecte ne nécessite pas de compétences professionnelles particulières, et le valorise donc au taux horaire du SMIG s'élevant à 346.

1. Comptabilisation

901		/04/N			
	910	Mise à disposition gratuite de biens	450 000		
		Dons en nature		450 000	
		(Campagne d'avril)			
		/04/N			
904					
	914	Personnel bénévole	2 880 450		
		Bénévolat		2 880 450	
		(Campagne d'avril, $8\,325 \times 346$)			

2. Informations à fournir dans les notes annexes

Concernant les contributions volontaires en nature, l'association doit fournir des informations dans la Note 1.

NOTE 1 : Dettes garanties par des suretés réelles, engagements financiers et contributions volontaires en nature

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Ressources	Emplois
Dons en nature fourniture de bureau	450 000	
Mise à disposition gratuite de fourniture de bureau		450 000
Personnel bénévole	2 864 880	2 864 880
TOTAL	3 314 880	3 314 880

Commentaire :

L'évaluation des contributions volontaires en nature a été faite sur la base de la valeur actuelle des biens et services. L'évaluation des heures de bénévolat est faite sur la base du SMIG horaire s'élevant à 346.

CHAPITRE 7 : Tableaux de correspondance projet fonds développement

APPLICATION 21		TABLEAU DE CORRESPONDANCE – TABLEAU EMPLOIS RESSOURCES		
FA	Fonds reçus, Bailleurs	Balance mouvement crédit : comptes 161, 162, 462 (si plusieurs bailleurs créer des sous comptes de 161, 162, 462 pour remplir FB)		
FB	Fonds reçus, Bailleurs	Balance mouvement crédit : comptes 161, 162, 462		
FC	Fonds contrepartie Etat	Balance mouvement crédit : comptes 163, 463		
FD	Autres fonds reçus	Balance mouvement crédit : comptes 164, 464, 707 ⁽¹⁾ , 77		
GR	I. RESSOURCES			
FE	Immobilisations incorporelles	Balance mouvement débit : compte 21 ⁽²⁾		
FF	Terrains	Balance mouvement débit : compte 22 ⁽²⁾		
FG	Bâtiments	Balance mouvement débit : comptes 231, 232, 233, 2391, 2392, 2393, 2396 ⁽²⁾		
FH	Aménagements, agencements et installations	Balance mouvement débit : comptes 234, 235, 238, 2394, 2395, 2398 ⁽²⁾		
FI	Matériel , mobilier et actifs biologiques	Balance mouvement débit : comptes 24 (sauf 245 et 2495) ⁽²⁾		
FJ	Matériel de transport	Balance mouvement débit : comptes 245 et 2495 ⁽²⁾		
FK	Avances et acomptes sur immobilisations	Balance mouvement débit : comptes 25		
FL	Immobilisations financières	Balance mouvement débit : comptes 26 , 27 ⁽³⁾		
GS	A- TOTAL DES IMMOBILISATIONS			
FM	Achats de biens et services	Balance mouvement débit : compte 60 ⁽⁴⁾		
FN	Transports	Balance mouvement débit : compte 61 ⁽⁴⁾		
FO	Services extérieurs	Balance mouvement débit : comptes 62, 63 ⁽⁴⁾		
FP	Impôts et taxes	Balance mouvement débit : compte 64 ⁽⁵⁾		
FQ	Autres charges	Balance mouvement débit : compte 65 ⁽⁶⁾		
FR	Charges de personnel	Balance mouvement débit : compte 66 ⁽⁷⁾		
FS	Charges financières	Balance mouvement débit : compte 67 ⁽⁸⁾		
FT	Avances sur charges (à justifier)	Balance solde débiteur : comptes 4091, 4093		
GT	B- TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
GU	II. EMPLOIS (A+B)			
GV	III. EXCEDENT /DEFICIT DES FONDS RECUS SUR LES EMPLOIS (I-II)			
FU	Fonds Bailleur en début exercice N	Balance solde débiteur N-1 des fonds bailleurs : comptes 51, 52, 53, 55, 57		
FV	Fonds de contrepartie Etat en début exercice N	Balance solde débiteur N-1 des fonds de contrepartie Etat : comptes 51, 52, 53, 55, 57		
FW	Autres fonds en début exercice N	Balance solde débiteur N-1 des autres fonds : comptes 51, 52, 53, 55, 57		
GW	IV. FONDS DISPONIBLE EN DEBUT EXERCICE			
GX	V. MONTANT NET DE L'ENCAISSE DISPONIBLE (III+IV)			
FX	Fonds Bailleur en fin exercice N	Balance solde débiteur N des fonds bailleurs : comptes 51, 52, 53, 55, 57		
FY	Fonds de contrepartie Etat en fin exercice N	Balance solde débiteur N des fonds de contrepartie Etat : comptes 51, 52, 53, 55, 57		
FZ	Autres fonds en fin exercice N	Balance solde débiteur N des autres fonds : comptes 51, 52, 53, 55, 57		
GY	VI. FONDS DISPONIBLE EN FIN EXERCICE			
GZ	VII. CONTRÔLE : TOTAL V = TOTAL VI			

- (1) *Les produits d'exploitation à recevoir en cas de vente de cahier de charges, de location de voiture, sous location de bureau, etc.*
- (2) *déduire la variation des dettes fournisseurs d'investissements (+Solde créditeur N-1 du compte 481 concerné sauf 4813 - Solde créditeur N du compte 481 concerné sauf 4813). En sus, ne pas tenir compte des virements de compte à compte qui ne traduisent pas une acquisition d'immobilisation incorporelle et corporelle décaissée.*
- (3) *déduire la variation des dettes rattachées aux versements restant à effectuer sur titres de participation et titres immobilisés non libérés (+Solde débiteur N-1 du compte 4813 - Solde débiteur N du compte 4813). En sus, ne pas tenir compte :*
 - *du mouvement débit de la Balance du compte 276 des intérêts courus sur immobilisations financières,*
 - *des virements de compte à compte qui ne traduisent pas une acquisition d'immobilisation financière décaissée.*
- (4) *déduire la variation des dettes fournisseurs d'exploitation (+Solde débiteur N-1 du compte 401 concerné - Solde débiteur N du compte 401 concerné). En sus, ne pas tenir compte :*
 - *de la variation des stocks (compte 603) figurant dans le compte 60 Achats.*
 - *des comptes 60 Achats et dettes équivalentes qui ont été transférés en immobilisations (livraison à soi-même) afin d'éviter le double emploi.*
- (5) *déduire la variation des dettes fiscales (+Solde débiteur N-1 du compte 44 - Solde débiteur N du compte 44).*
- (6) *déduire la variation des dettes rattachées au compte 65 Autres charges » (+Solde débiteur N-1 du compte de tiers concernés - Solde débiteur N du compte de tiers concernés). En sus, ne pas tenir compte :*
 - *des comptes « Autres charges » et dettes équivalentes qui ont été transférés en immobilisations (livraison à soi-même) afin d'éviter le double emploi.*
 - *des dépréciations et provisions à court terme, comptes 49*
- (7) *déduire la variation des dettes rattachées aux charges de personnel (+Solde débiteur N-1 des comptes 42 et 43 - Solde débiteur N des comptes 42 et 43). En sus, ne pas tenir compte des charges de personnel et dettes équivalentes qui ont été transférées en immobilisations (livraison à soi-même) afin d'éviter le double emploi.*
- (8) *déduire le mouvement crédit de la Balance : compte 166. En sus, ne pas tenir compte :*
 - *des comptes 67 Charges financières qui ont été transférées en immobilisations (livraison à soi-même) afin d'éviter le double emploi.*
 - *des dépréciations et provisions à court terme, comptes 49*

